



SIOD

SOCIALE INLICHTINGEN-
EN OPSPORINGSDIENST

**Aperçu des contrôles conjoints dans le cadre du fonctionnement des
cellules d'arrondissement – rapport de la législature 2019-2023**

Contenu

.....	1
1. Introduction	3
2. Statistiques des cellules d'arrondissement	7
2.1. Evolution sur la législature	9
2.2. Evolution de la positivité	9
2.3. Personnes contrôlées	11
2.4. Infractions.....	12
2.5. Comparaison sectorielle.....	13
3. Abréviations.....	15

1. Introduction

Cette note a pour objectif de valoriser les résultats du travail effectué par le SIRS et les services d'inspection au cours de la législature 2019-2023.

Les statistiques de cellules d'arrondissement sont issues de la base de données SIRS-IR et reprennent uniquement les contrôles effectués dans le cadre des objectifs fixés dans les plans d'action et concernent seulement les actions menées en commun dans le cadre du fonctionnement des cellules d'arrondissement dans leur "lutte contre la fraude sociale". Ils constituent une partie de la globalité des contrôles effectués par les différents services d'inspection sociales fédéraux (au total plus de 100.000 contrôles par an). Chaque service d'inspection effectue également, de manière autonome, des enquêtes dans la lutte contre la fraude sociale, en plus d'autres types de contrôle relevant de leurs compétences spécifiques et des autres tâches faisant partie de leur activités principales. Vous pouvez retrouver des informations plus détaillées sur les sites respectifs des services d'inspection ainsi que dans leurs rapports annuels.

LA CELLULE D'ARRONDISSEMENT

La cellule d'arrondissement (dénommée ci-après "cellule") est un organe institué par arrondissement judiciaire et présidée par l'auditeur du travail¹.

Chaque cellule est composée d'un représentant des services d'inspection du Contrôle des Lois Sociales (CLS)/Contrôle du bien-être au travail, de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS), de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), de l'Office National de l'Emploi (ONEM) et de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), un représentant du Service public fédéral Finances, un magistrat du Parquet du Procureur du Roi, un membre de la police locale, un coordinateur du SIRS et le secrétaire de la cellule. A sa demande, le représentant de l'inspection régionale chargée de la politique de l'emploi est rattaché à la cellule d'arrondissement. Le président de la cellule peut inviter tout autre service aux réunions si sa présence s'avère nécessaire.

Les résultats des cellules d'arrondissement sont le témoignage d'une collaboration fructueuse entre les différents services d'inspection et l'auditorat du travail.

¹ Art.13 SSW

LES MISSIONS DES CELLULES

Au niveau local, la mission principale des cellules est d'organiser et de coordonner les contrôles du respect des différentes législations sociales en rapport avec le travail illégal et la fraude sociale. En outre, chaque cellule :

- Fournit les informations permettant de dresser le bilan des actions communes menées par les services d'inspection ;
- Informe les membres de la cellule d'arrondissement du suivi des dossiers traités par les services d'inspection sociale et poursuivis devant les tribunaux ainsi que de la jurisprudence pertinente pour les services d'inspection ;
- Exécute les directives du staff du SIRS ;
- met sur pied des informations et des formations à destination des membres des services participant aux réunions de la cellule ;
- Assure la formation continue des membres en matière de droit pénal social.

LES ACTIONS DE CONTROLE DES CELLULES D'ARRONDISSEMENT

Caractéristiques des actions de contrôle d'une cellule d'arrondissement :

- Mises en place pour lutter contre la fraude sociale et le travail illégal ;
- Effectuées sur le lieu de travail (chantiers, cuisine et salle d'un restaurant, ...) ;
- Pour contrôler des employeurs et travailleurs belges et étrangers ;
- Ne sont pas annoncées aux employeurs, sauf dans le cas des contrôles éclair ;
- Effectuées en commun par au moins deux des services qui font partie de la cellule et avec la coopération d'au moins un des cinq services fédéraux d'inspection sociale (CLS, ONEM, ONSS, INASTI, INAMI), vu que ces cinq services ont des compétences communes en matière de fraude sociale et de travail illégal ; les services d'inspection sociale régionale participent également régulièrement à ces contrôles ;
- Discutées lors des réunions des cellules.

Toutes les actions précédentes sont évaluées lors de la réunion mensuelle de la cellule et de nouvelles actions communes y sont planifiées.

Outre le fait que ces actions sont exécutées en commun (en collaboration avec les inspecteurs des différents services d'inspection) il s'agit en général de contrôles « hit and run » visant à constater des infractions « travail au noir » et fraude sociale. Ce type de contrôle, qui a souvent lieu dans de petites entreprises demande parfois des investigations supplémentaires, lesquelles, ne peuvent souvent être menées que par le service d'inspection concerné, compétent dans la matière pour laquelle l'infraction est constatée.

Ces contrôles supplémentaires ne relèvent plus de la définition des contrôles communs organisés en « cellules ». Les actions « cellules » visent aussi bien les fraudes aux cotisations sociales que les fraudes aux allocations sociales.

NORMES POUR LES ACTIONS DES CELLULES

Chaque année, les objectifs pour les différentes cellules d'arrondissement sont fixés dans le Plan d'Action Lutte contre la fraude sociale ; tant le total de contrôles à mener, que le nombre de contrôles positifs et les secteurs à contrôler prioritairement. Lors de l'élaboration de ce plan d'action, il est tenu compte du personnel disponible au sein des différents services d'inspection.

Normes quantitatives

En 2023, le nombre minimum de contrôles à effectuer a été fixé à 11.000. Ceux-ci se répartissent en 8.000 actions " classiques " dans les secteurs dits " sensibles à la fraude " (construction, nettoyage, transport, etc.) et 3.000 contrôles dits de " dumping social ", où l'accent est mis sur l'accroissement de l'occupation de travailleurs et d'indépendants détachés en Belgique dont les contrôles demandent beaucoup de temps, vu la complexité des fraudes constatées (fraude transfrontalière, faux indépendants, pratiques de dumping social). Cependant, seuls les résultats des "contrôles classiques" sont repris dans la base de données SIRS. Les résultats des contrôles du dumping social effectués par les cellules provinciales spécialisées ne font pas partie des résultats des contrôles effectués par les cellules d'arrondissement.

Les secteurs à contrôler sont ceux qui ont conclu un protocole de coopération avec le SIRS ou qui ont conclu un PCL (Plan Concurrence Loyale) avec la cellule stratégique du précédent Ministre chargé de la lutte contre la fraude, avec les Ministres compétents et avec les inspections sociales. Les partenaires sociaux sont également impliqués dans chaque cas et ont signé les protocoles et les PCL. La répartition des quotas par arrondissement judiciaire correspond à la réalité socio-économique de chaque

arrondissement judiciaire, aux ressources humaines disponibles pour effectuer les contrôles ainsi qu'au souci du gouvernement de rechercher un traitement équilibré au niveau des entreprises contrôlées dans tout le pays.

Normes qualitatives

Outre le nombre minimum de contrôles à effectuer dans le cadre des actions SIRS, en veillant à une répartition régionale équilibrée, les cellules d'arrondissement doivent également atteindre un pourcentage minimum préétabli de résultats positifs (détection des infractions), dans le but d'optimiser les contrôles dans le cadre des actions SIRS. En combinaison avec l'utilisation de techniques de datamining, cela permettra d'avoir une plus grande force de frappe sur le terrain.

Ces dernières années, un minimum de 28 % du nombre total d'inspections effectuées dans le cadre des actions SIRS par cellule d'arrondissement devait se conclure par un résultat positif (c'est-à-dire par la détection d'infractions). Pour atteindre ce résultat, les cellules d'arrondissement, en coopération avec les inspections sociales, doivent recourir au datamatching et au datamining.

Pour calculer le nombre des « contrôles positifs » il est tenu compte des situations suivantes :

- Avertissement, rapport pénal et/ou pro-Justitia pour les infractions en Dimona, Limosa, sécurité sociale, occupation à temps partiel, chômage et occupation de main-d'œuvre étrangère (voir infra) ;
- Litiges relatifs aux allocations sociales ONEM, INAMI et Service fédéral des pensions (SFP, avant ONP) ;
- Manquement 30 bis (déclaration de travaux auprès de l'ONSS) ;
- Manquement [Checkin@work](#) (enregistrement des présences dans quelques secteurs) ;
- Infraction relative à l'affiliation des indépendants à un fonds/une caisse d'assurance sociale (INASTI).

Secteurs ciblés prioritairement

Lors de l'élaboration des plans d'action, certains secteurs sont répertoriés comme des secteurs prioritaires à contrôler pour les raisons énumérées ci-dessous.

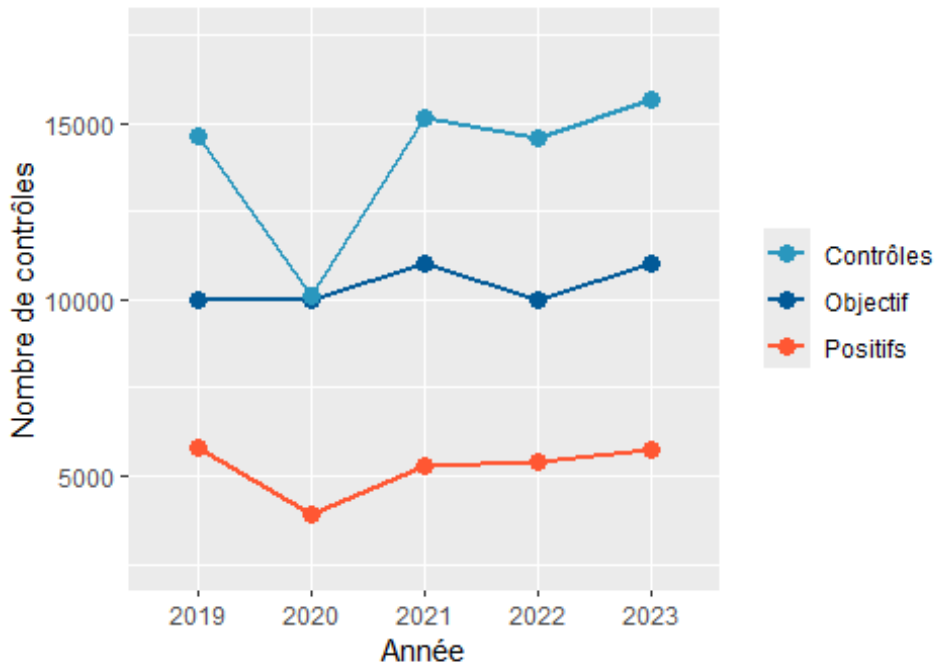
- Ces secteurs sont des secteurs sensibles à la fraude en raison de l'utilisation d'une main-d'œuvre peu qualifiée, souvent source de travail non déclaré.

- Ces secteurs ont connu un taux élevé de de travail non-déclaré l'année précédente.
- Etant donné l'augmentation de l'occupation, dans un certain nombre de secteurs, de travailleurs étrangers, détachés ou non, en provenance d'autres pays européens, pour lesquels des infractions flagrantes ou des cas de fraude graves à la réglementation du travail et à la sécurité sociale belges sont souvent constatés (occupation illégale, faux statuts, faux détachements, mise à disposition illégale, chaîne de sous-traitants malhonnêtes, etc.).
- Vu que des accords de coopération sont été conclus entre les partenaires sociaux et les différents services d'inspection sociale et / ou des plans de concurrence loyale (PCL) avec ces secteurs. Plus d'explications sur le [site web du SIRS](#).

2. Statistiques des cellules d'arrondissement

Année	Objectif	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles positifs	Taux de positivité
2019	10.000	14.658	5.778	39,42
2020	10.000	10.080	3.886	38,55
2021	11.000	15.174	5.286	34,84
2022	10.000	14.559	5.407	37,14
2023	11.000	15.664	5.741	36,65

Evolution du nombre de contrôles et des objectifs



Source: SIRS-IR

Le nombre de contrôles a augmenté au fil du temps, malgré une baisse importante en 2020 en raison du premier confinement, conséquent au COVID-19. Les objectifs des cellules de district sont fixés dans les [plans d'action annuels](#) du Service d'Information et de Recherche Sociale. En 2023, 8000 contrôles communs et 3000 contrôles axés sur le dumping social ont été prévus. **Comme le montrent les données ci-dessus, les objectifs fixés sont toujours largement dépassés.**

2.1. Evolution sur la législature

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution (19-23)
Nombre de contrôles	14658	10080	15174	14559	15664	+6.86%
Nombre de personnes contrôlées	36014	25709	41737	33743	35669	-0.96%
- Indépendants						
Proportion	11577 32.15 %	7338 28.54 %	10402 24.92 %	10164 30.12 %	10275 28.81 %	-11.25%
- Salariés						
Proportion	24437 67.85 %	18371 71.46 %	31335 75.08 %	23579 69.88 %	25394 71.19 %	+3.92%
- Contrôlées positif au travail non-déclaré						
Proportion	7195 19.98 %	4175 16.24 %	6127 14.68 %	6534 19.36 %	6661 18.67 %	-7.42%
Nombre d'infractions toutes matières	8508	6329	11089	8238	8547	+0.46%
- En travail au noir						
Proportion	5533 65.03 %	3277 51.78 %	4575 41.26 %	4949 60.08 %	5152 60.28 %	-6.89%
Taux de positivité	39.42 %	38.55 %	34.84 %	37.14 %	36.65 %	-2.77p%

Source : SIRS-IR

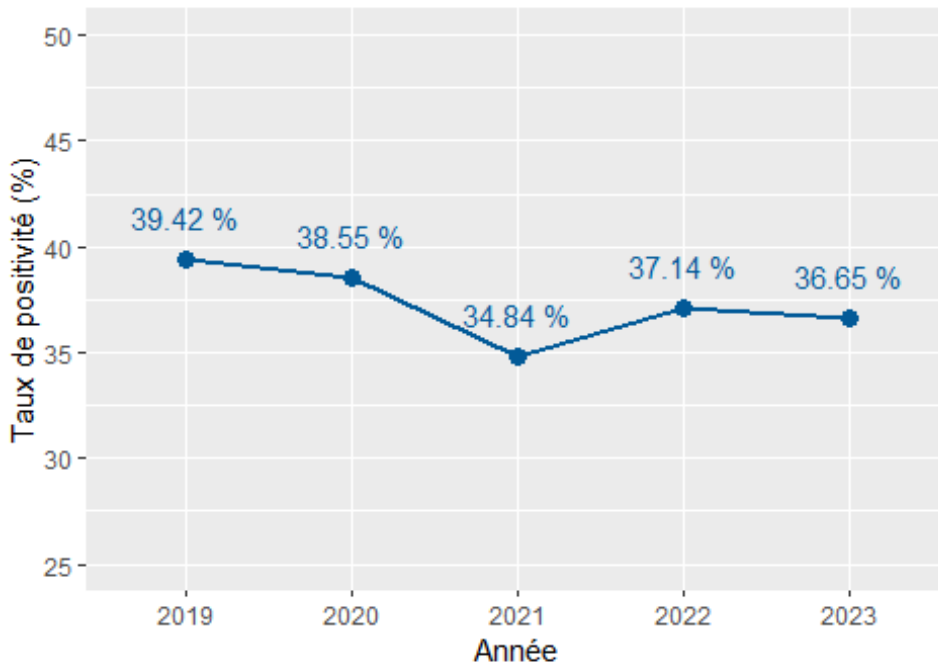
Le nombre de contrôles effectués a augmenté de 6,86% en comparaison avec 2019, le début de la législature. Le nombre d'indépendants contrôlés a diminué de 11.577 en 2019 à 10.275 en 2023, ce qui représente une décroissance de 11,25%. Le nombre de travailleurs contrôlés a diminué de 7.195 en 2019 à 6.661 en 2023, ce qui représente une diminution de 7,42%.

Le fait que nous ayons dû composer avec la pandémie de COVID-19 donne une image possiblement déformée.

2.2. Evolution de la positivité

Le taux de positivité est le résultat du rapport entre le nombre de contrôles positifs et le nombre de contrôles total effectués (par secteur ou au total).

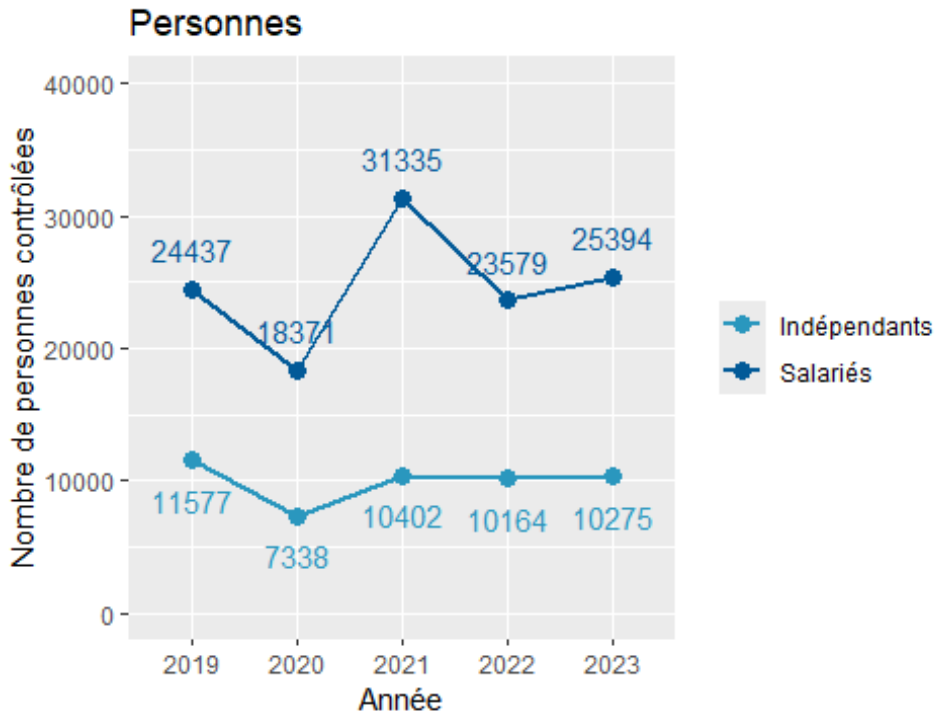
Evolution de la positivité



Source: SIRS-IR

Cependant, nous remarquons que la comparaison du taux de positivité avec le passé indique qu'il est en diminution (-2,77 points de pourcentage). Nous maintenons néanmoins ce taux au-delà de l'objectif minimum de 28%. De plus, nous devons tenir compte du fait que la pandémie de COVID-19 a eu des effets concrets sur le terrain en ce qui concerne les mesures de prévention.

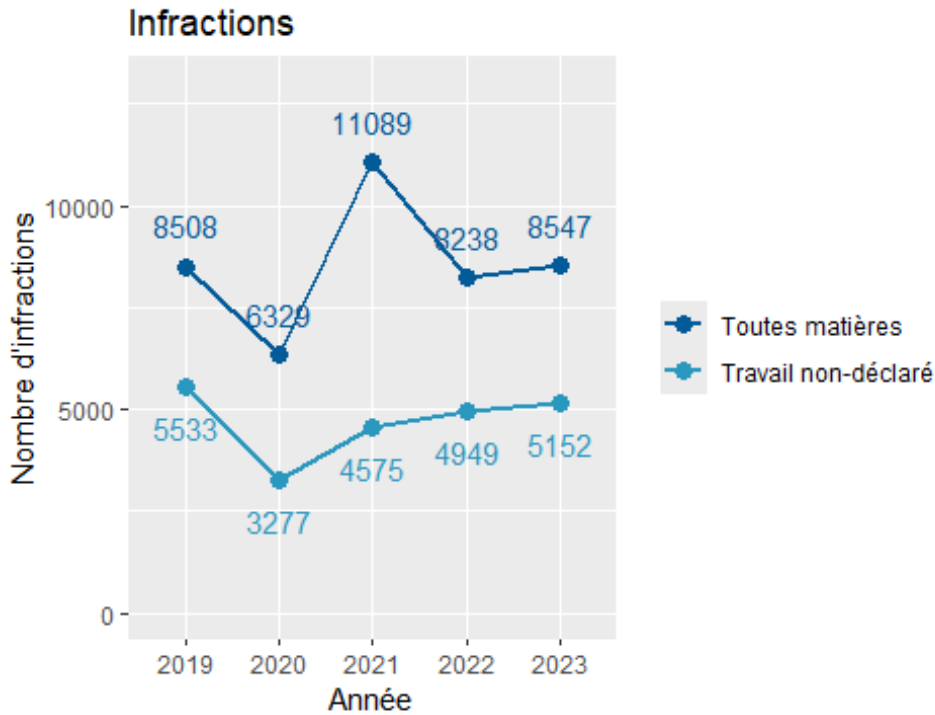
2.3. Personnes contrôlées



Source: SIRS-IR

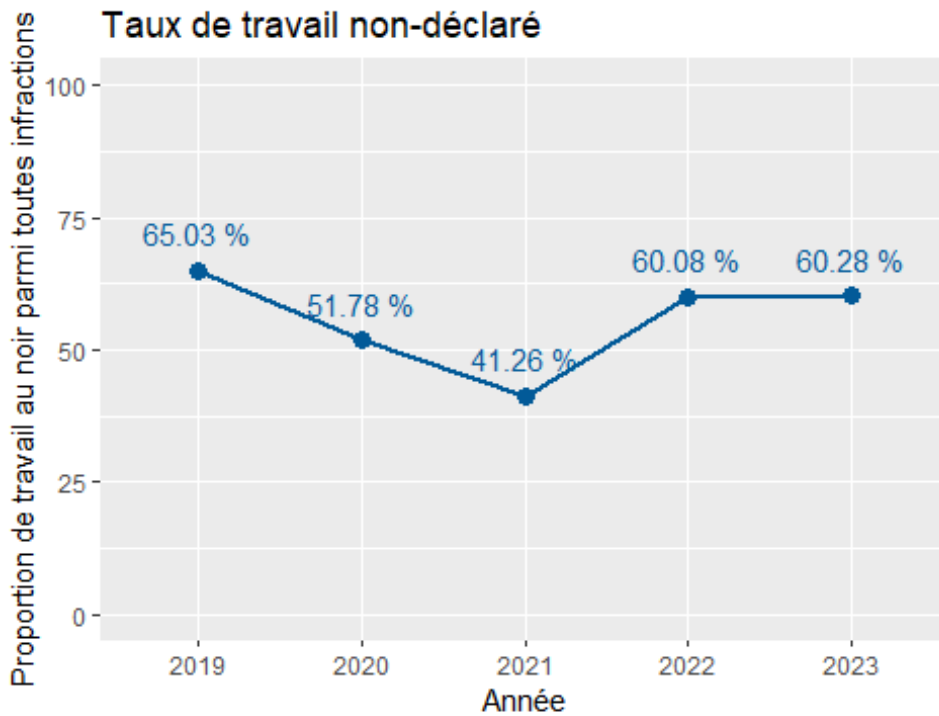
Lors des contrôles effectués par les cellules d'arrondissement, on trouve aussi bien des indépendants que des salariés. Plus de 60% des personnes contrôlées sont des salariés.

2.4. Infractions



Source: SIRS-IR

Le nombre total de contrôles pour lesquels des infractions ont été observées a sensiblement diminué en 2020 suite à la pandémie de COVID-19 mais est reparti à la hausse en 2021. Le pic des infractions toutes matières en 2021 est essentiellement lié à l'introduction d'infractions relatives au COVID-19 comme infractions aux mesures de prévention (distanciation sociale, hygiène des mains, ventilation) ou mesures en matière de télétravail ou de PLF (travailleurs venant de l'étranger). Plus d'informations sont disponibles dans [le rapport COVID-19](#).



Source: SIRS-IR

Les infractions en travail au noir représentent une proportion importante des infractions constatées. La diminution de ce taux en 2020 et 2021 est à attribuer à l'augmentation des infractions liées au COVID-19 qui ne sont pas considérées comme des infractions en travail au noir. Le travail des services d'inspection est d'autant plus important que ce taux est élevé car le travail au noir représente des préjudices importants et très variés tant pour l'État (cotisations sociales non-payées) que pour les travailleurs (assurance en cas d'accident) que pour les entrepreneurs concurrents (concurrence déloyale).

2.5.Comparaison sectorielle

2.5.1. Nombre de contrôles

Secteur	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Construction	3.243	3.219	3.651	3.508	3.835	17.456
Horeca	4.043	1.803	2.174	2.876	2.781	13.677
Commerce de détail	1.784	1.150	2.143	1.731	1.943	8.751
Transport de fret	868	534	1.045	1.374	1.583	5.404
Electrotechnique	636	570	698	618	683	3.205

Secteur	2019	2020	2021	2022	2023	Total
---------	------	------	------	------	------	-------

Source : SIRS-IR

Les secteurs les plus ciblés sont ceux de la construction, de l'HoReCa, du commerce de détail, du transport et de l'électrotechnique. Pour rappel, ces objectifs sont explicités dans l'introduction.

2.5.2. Positivité

Secteur	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Car wash	56,68	52,08	54,30	58,00	53,08	54,83
Horeca	51,32	53,13	53,40	53,37	52,93	52,83
Soins de beauté	43,82	36,23	36,36	41,10	52,75	42,05
Autres activités de service	45,22	44,77	38,57	38,46	40,60	41,52
Industrie manufacturière	42,28	45,10	38,24	46,89	34,59	41,42

Source : SIRS-IR

Les secteurs dans lesquels le taux de positivité est le plus élevé sont le secteur des car-wash, de l'horeca et des soins de beauté. L'évolution la plus marquante a lieu dans le secteur des soins de beauté. Le prochain plan d'action du SIRS tiendra compte de ces évolutions sectorielles.

2.5.3. Travail non-déclaré

Le taux d'occurrence du travail au noir est le résultat du rapport entre le nombre d'infractions en travail au noir et le nombre d'infractions totales relevées (par secteur).

Secteur	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Taxis	84,75	100,00	91,55	85,71	85,60	89,52

Secteur	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Déménagement	79,41	86,96	86,49	74,14	88,89	83,18
Arts spectacles activités récréatives	87,93	77,27	66,67	66,67	82,05	76,12
Soins de beauté	78,26	77,55	56,52	80,70	80,46	74,70
Car wash	84,31	64,04	62,68	80,08	80,00	74,22

Source : SIRS-IR

Si l'on s'intéresse au taux d'occurrence du travail au noir, ce sont les secteurs des taxis, du déménagement et à nouveau les car wash et les soins de beauté qui sont les secteurs les plus à risque avec un taux d'occurrence supérieur à 70%. Parmi toutes les infractions relevées dans chacun des secteurs, la probabilité d'observer du travail au noir dans ces secteurs y est plus importante.

3. Abréviations

SFP	Service fédéral des pensions
SPF-ETCS	Service Public Fédéral – Emploi, Travail, Concertation Sociale
INASTI	Institut National d'Assurances sociales pour travailleurs indépendants
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
ONEM	Office National de l'Emploi
SIRS	Service d'information et de recherche sociale

CLS	Contrôle des lois sociales
CBE	Contrôle du bien-être au travail